Nations Unies A/HRC/39/21

Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-neuvième session
10-28 septembre 2018
Points 2 et 8 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)

Rapport du Secrétaire général[*, **]

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 33/15 du Conseil des droits de l'homme, comprend des informations sur les activités menées de novembre 2016 à mai 2018 par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de l'examen et du réexamen des demandes d'accréditation et de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme.

* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

** L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.

GE.18-13279 (F) 110918 130918

1813279

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Accréditation pendant la période considérée	3
	A. Session de novembre 2016	4
	B. Session de mars 2017	4
	C. Session de novembre 2017	5
	D. Session de mai 2018	5
III.	Modifications de la procédure d'accréditation	6
	A. Modification des statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme	6
	B. Modifications du règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation	6
	C. Modifications des observations générales du Sous-Comité d'accréditation	7
IV.	Droits des institutions dotées du statut « A » de participer aux activités des mécanismes et des procédures de l'ONU	8
V.	Conclusions et recommandations	8
Annexe		
	Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 33/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de soumettre un rapport au Conseil à sa trente-neuvième session sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation d'institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)[1].

2. Les Principes de Paris fixent un certain nombre de critères qui doivent être remplis pour qu'une institution nationale des droits de l'homme puisse être considérée comme telle. Celle-ci doit notamment être dotée d'un vaste mandat couvrant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, qui doit être clairement énoncé dans un texte constitutionnel ou législatif consacrant l'indépendance de cet organe et précisant sa composition et son champ de compétence.

3. Conformément aux statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (ci-après « les statuts »), le Sous-Comité d'accréditation est chargé d'examiner et de vérifier la conformité des institutions nationales des droits de l'homme aux Principes de Paris et de les doter du statut « A », si elles sont pleinement conformes auxdits Principes, ou du statut « B », si elle ne le sont que partiellement. Il est rappelé que le statut « C », attribué aux institutions qui n'étaient pas du tout conformes aux Principes de Paris, a été supprimé en 2015.

4. Afin d'assurer une représentation régionale équilibrée, l'article 3.1 du règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation prévoit que le Sous-Comité se compose d'une institution nationale des droits de l'homme accréditée avec le statut « A » de chacun des quatre groupes régionaux de l'Alliance globale (Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, et Europe), nommée par les groupes régionaux pour un mandat de trois ans, renouvelable. Le Sous-Comité désigne son président parmi ses membres par consensus ; le mandat est d'un an, renouvelable.

5. Conformément à l'article 6 des statuts, les réunions générales et les réunions du Bureau de l'Alliance globale ainsi que les réunions du Sous-Comité d'accréditation se tiennent sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et avec sa coopération. Celui-ci assume donc les fonctions de secrétariat du Sous-Comité d'accréditation. Ses tâches consistent notamment à analyser et élaborer les dossiers d'accréditation et à assister à toutes les réunions du Sous-Comité d'accréditation, y compris aux délibérations et à l'adoption des rapports.

II. Accréditation pendant la période considérée

6. Le 20 février 2018, le Président de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a organisé un séminaire sur l'accréditation avec la participation des membres du Sous-Comité d'accréditation [2] et de son secrétariat, du représentant de l'Alliance globale à Genève et des représentants des quatre réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme. Les participants au séminaire ont examiné les méthodes de travail du Sous-Comité, notamment ses procédures et ses pratiques, et éclairci des questions de procédure et de fond.

7. Au cours de la période considérée, le Sous-Comité d'accréditation s'est réuni quatre fois, soit du 14 au 18 novembre 2016 ; du 13 au 17 mars 2017 ; du 13 au 17 novembre 2017 ; et du 14 au 18 mai 2018. On trouvera dans l'annexe des renseignements sur le statut accordé aux institutions examinées à chacune de ces sessions.

[1] Voir l'annexe de la résolution 48/134 de l'Assemblée générale.

[2] En février 2018, les membres du Sous-Comité d'accréditation étaient les institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France, du Maroc et des Philippines. Pour l'Asie et le Pacifique, l'institution nationale des droits de l'homme du Qatar a remplacé celle des Philippines, qui n'a pas pu participer au séminaire.

A. Session de novembre 2016

8. À la session de novembre 2016, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada (présidence), de la France, de la Jordanie et de la Mauritanie. Étant donné que les institutions nationales des droits de l'homme de la Jordanie et de la Mauritanie devaient être soumises à leur examen périodique, elles ont été remplacées pendant cet examen par les institutions du Qatar et du Maroc, respectivement.

9. Dans le cadre de l'application de l'article 15 des statuts de l'Alliance globale[3], le Sous-Comité a vérifié si les institutions nationales des droits de l'homme des pays dont la liste figure ci-après étaient toujours pleinement conformes aux Principes de Paris : Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, El Salvador, Inde, Jordanie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, République-Unie de Tanzanie et Zambie.

10. L'institution nationale des droits de l'homme du Burundi a fait l'objet d'un examen spécial tel que prévu à l'article 16.2 des statuts[4].

B. Session de mars 2017

11. À sa session de mars 2017, le Sous-Comité d'accréditation était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada (présidence), de la France, de la Jordanie et de la Mauritanie.

12. Le Sous-Comité a examiné les demandes d'accréditation soumises par les institutions nationales des droits de l'homme du Libéria, de la Lituanie, du Niger et de la Norvège en application de l'article 10 des statuts[5].

13. La demande de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Égypte a été examinée en vue d'un report au titre de l'article 14.1 des statuts[6].

14. Le Sous-Comité a examiné les demandes de réaccréditation au statut « A » soumises en application de l'article 15 des statuts par les institutions nationales des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie, de l'Indonésie, du Pérou et des Philippines.

15. L'institution nationale des droits de l'homme de la Grèce, qui en mai 2016 s'était vu accorder un délai d'un an pour démontrer qu'elle continuait d'être conforme aux Principes de Paris, a été examinée conformément à l'article 18.1 des statuts[7].

16. L'institution nationale des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan a formé un recours contre la recommandation relative à son statut que le Sous-Comité d'accréditation avait formulée à cette session. Conformément au paragraphe viii) de l'article 12.1 des statuts, la recommandation du Sous-Comité a été transmise au Bureau de l'Alliance globale afin qu'il l'examine à sa réunion suivante et celui-ci l'a approuvée[8]. Conformément à l'article 18.1, le

[3] L'article 15 prévoit que les institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » sont tenues de demander leur réaccréditation tous les cinq ans.

[4] En vertu de l'article 16.2 des statuts, le Président de l'Alliance globale ou le Sous-Comité d'accréditation peut procéder à un examen spécial du statut d'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme lorsque de nouvelles circonstances risquent d'avoir des incidences négatives sur sa conformité aux Principes de Paris.

[5] L'article 10 dispose que les institutions nationales des droits de l'homme qui souhaitent être accréditées conformément aux Principes de Paris doivent soumettre une demande à cette fin au président de l'Alliance globale.

[6] Cet article prévoit que le Sous-Comité d'accréditation peut décider de reporter l'examen d'une demande à une session ultérieure.

[7] L'article 18.1 dispose que, lorsque le Sous-Comité décide de retirer le statut « A » à une institution, celle-ci a la possibilité de fournir, dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification l'informant de cette décision, les pièces justificatives écrites jugées nécessaires pour établir qu'elle continue d'être conforme aux Principes de Paris.

[8] Conformément au paragraphe viii) de l'article 12.1, lorsqu'une institution qui a déposé une demande d'accréditation a contesté avec succès le bien-fondé d'une recommandation du Sous-Comité

Bureau a accordé un délai d'un an à l'institution nationale des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan afin celle-ci lui apporte la preuve qu'elle continue d'être conforme aux Principes de Paris.

C. Session de novembre 2017

17. À sa session de novembre 2017, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France (présidence), de la Mauritanie et des Philippines. L'institution nationale des droits de l'homme de la Mauritanie étant en cours d'examen, elle a été remplacée pendant toute la durée de la session par l'institution nationale des droits de l'homme du Maroc[9].

18. Les institutions nationales des droits de l'homme de l'Argentine, de la Bosnie-Herzégovine, du Cameroun, de l'Inde, de la Mauritanie, du Nicaragua et de la République-Unie de Tanzanie ont été examinées au titre de l'article 14.1 des statuts.

19. Le Sous-Comité a examiné les demandes de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, du Danemark, du Panama, de la Pologne et du Portugal soumises en application de l'article 15 des statuts.

20. Le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme du Burundi conformément à l'article 18.1 des statuts.

21. L'institution nationale des droits de l'homme de la Mauritanie a formé un recours contre la recommandation du Sous-Comité. Celle-ci a été transmise au Bureau de l'Alliance globale pour qu'il l'examine à sa session suivante et la recommandation a été approuvée. L'institution nationale des droits de l'homme de la Mauritanie a été informée qu'elle disposait d'un délai d'un an pour démontrer qu'elle continuait d'être conforme aux Principes de Paris[10].

D. Session de mai 2018

22. À sa session de mai 2018, le Sous-Comité était composé des institutions nationales des droits de l'homme du Canada, de la France (présidence), du Maroc et des Philippines.

23. Le Sous-Comité a examiné les demandes d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme de la Belgique et de la République démocratique du Congo soumises en application de l'article 10 des statuts de l'Alliance globale.

24. Le Sous-Comité a examiné en outre les demandes des institutions nationales des droits de l'homme de l'Égypte et du Nicaragua en se fondant sur l'article 14.1 des statuts.

25. Le Sous-Comité a examiné les demandes de réaccréditation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Algérie, de l'Espagne, du Guatemala, l'Ouganda, de la République de Moldova et de Sri Lanka soumises en application de l'article 15 des statuts.

26. Le Sous-Comité a examiné l'institution nationale des droits de l'homme de l'Azerbaïdjan conformément à l'article 18.1 des statuts.

27. À sa session d'octobre 2018, le Sous-Comité a décidé de procéder à un examen spécial de l'institution nationale des droits de l'homme du Chili et de l'Équateur tel que le prévoit l'article 16.2 des statuts.

(en obtenant le soutien d'au moins quatre membres du Bureau issus d'au moins deux groupes régionaux), cette recommandation est transmise au Bureau de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme afin qu'il l'examine à sa réunion suivante et rende une décision à son sujet.

[9] Voir le nouvel article 3.1 du règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation.

[10] Voir l'article 18.1 des statuts de l'Alliance globale.

III. Modifications de la procédure d'accréditation

28. Les statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation et ses observations générales ont été modifiés en mars 2017 et en février 2018 afin d'améliorer encore la procédure d'accréditation.

A. Modification des statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme

29. L'article 12 des statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a été modifié afin que celui-ci prévoie une procédure permettant aux institutions de former un recours contre une recommandation du Sous-Comité d'accréditation. Selon cette procédure, lorsque l'institution qui forme un recours contre une recommandation du Sous-Comité relative à son accréditation est membre du Bureau, elle ne peut pas participer aux débats ni aux délibérations du Bureau sur son recours (art. 12.7). Le réseau régional concerné doit alors désigner un membre suppléant, qui sera chargé de remplacer le membre en question pendant toute la durée de la réunion du Bureau (art. 12.8).

30. La possibilité pour le Sous-Comité d'accréditation de reporter une décision relative à une accréditation ou une réaccréditation − possibilité qui n'était pas encore inscrite dans les statuts − est désormais expressément consacrée par l'article 14.1. La procédure prévoit en outre que le report d'une accréditation ou d'une réaccréditation ou de l'examen spécial du statut d'une institution constitue une décision du Sous-Comité d'accréditation, et non une recommandation au Bureau de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (art. 14 et 16.3). Contrairement aux recommandations, les décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours en vertu de l'article 12.

B. Modifications du règlement intérieur du Sous-Comité d'accréditation

31. Afin de garantir la participation de tous les réseaux régionaux aux sessions du Sous-Comité d'accréditation, l'article 3.1 du règlement intérieur dispose désormais que, lorsqu'un membre ne peut pas participer à une session, il est remplacé par un membre suppléant issu du même réseau régional, qui est désigné à cet effet. Cela vaut également pour les cas dans lesquels l'institution d'un membre est à l'examen pendant une session, lorsqu'il existe un conflit d'intérêts ou que l'institution d'un membre a reçu une notification du Sous-Comité l'informant de son intention de la rétrograder à un statut inférieur.

32. Une nouvelle disposition cruciale du règlement intérieur (art. 4.7) prévoit qu'une institution nationale des droits de l'homme qui est examinée par le Sous-Comité peut contacter le secrétariat si elle estime qu'un membre du Sous-Comité a un conflit d'intérêts, réel ou perçu, dans le cadre de cet examen. La communication d'informations sur ce type de problème est facilitée par le fait que la liste des institutions participant aux sessions du Sous-Comité d'accréditation est publiée par le secrétariat sur le site Web de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme avant la tenue de la session (art. 4.3). Le Bureau examine ensuite s'il existe véritablement un conflit d'intérêts, réel ou perçu, et si le membre en question peut assister à la session du Sous-Comité d'accréditation.

33. Le règlement intérieur (art. 4.4) prévoit que le quorum est atteint lorsque les quatre membres du Sous-Comité d'accréditation sont présents. Toutefois, dans certaines circonstances, lorsqu'aucun membre suppléant n'a été désigné par un réseau régional, le quorum est de trois membres.

34. Afin d'éviter des blocages dans les délibérations du Sous-Comité, le règlement intérieur (art. 4.5) prévoit désormais que, lorsqu'il y a égalité des voix et que la poursuite des délibérations aurait peu de chances d'aboutir à une décision, la voix du Président l'emporte.

35. Une autre modification cruciale du règlement intérieur prévoit qu'un membre du Sous-Comité d'accréditation dont l'institution a reçu une notification l'informant de l'intention du Sous-Comité de le rétrograder à un statut inférieur n'est pas autorisée à participer à la session du Sous-Comité au cours de laquelle cette institution doit être examinée et que le membre en question est remplacé par un suppléant désigné par le réseau régional concerné (nouvel art. 4.8 et art. 3.1).

36. Conformément aux procédures telles que modifiées (art. 6.4), le Sous-Comité détermine si une institution est une institution nationale des droits de l'homme ou s'il s'agit d'une nouvelle institution ou du successeur de l'institution nationale des droits de l'homme précédemment en place.

C. Modifications des observations générales du Sous-Comité d'accréditation

37. En collaboration avec son secrétariat, le Sous-Comité d'accréditation a élaboré des observations générales afin de fournir une interprétation des Principes de Paris, le but étant d'améliorer leur compréhension et leur mise en œuvre par toutes les institutions nationales des droits de l'homme. Ces observations ont été adoptées par le Bureau de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et, à ce jour, 20 ont été publiées. Des propositions de modification des observations générales ont été soumises par le Sous-Comité d'accréditation et approuvées par le Bureau de l'Alliance mondiale en mars 2017 et en février 2018, respectivement.

38. Un nouveau paragraphe a été incorporé dans l'observation générale 1.4 concernant l'interaction avec le système international des droits de l'homme afin d'insister sur le fait que les institutions nationales des droits de l'homme doivent conserver leur indépendance et pouvoir participer aux sessions des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme en leur nom propre ou selon des modalités les présentant clairement comme des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes.

39. L'observation générale 1.9 sur les représentants politiques dans les institutions nationales des droits de l'homme a été modifiée afin de souligner que les représentants de gouvernements et d'organismes publics et les députés ne devraient pas être membres des organes décisionnels des institutions nationales des droits de l'homme ni participer à leurs travaux.

40. Pour éviter toute confusion, le titre de l'observation générale 2.3 sur l'immunité fonctionnelle a été modifié et se lit désormais comme suit : « Protection contre la responsabilité pénale et civile pour des actes exécutés de bonne foi dans l'exercice de fonctions officielles ». L'observation générale a été modifiée afin de tenir compte des systèmes des pays dans lesquels l'immunité de fonction ne fait pas partie de la tradition juridique et pour faire en sorte que cette protection soit offerte aux membres des organes décisionnels des institutions nationales des droits de l'homme ainsi qu'à leur personnel.

41. L'ancienne observation générale 2.5 sur le personnel détaché a été fusionnée avec l'observation générale 2.4 sur le recrutement et la conservation du personnel des institutions nationales des droits de l'homme, et dispose désormais que les institutions nationales des droits de l'homme doivent être habilitées par la loi à déterminer la composition de leur personnel et les compétences requises pour remplir leur mandat. Elle prévoit en outre que le personnel devrait être recruté selon une procédure ouverte, transparente et fondée sur le mérite et qu'une institution nationale des droits de l'homme devrait pouvoir − et être perçue comme pouvant − mener ses activités en toute indépendance sans subir d'ingérence des pouvoirs publics, et qu'elle ne devrait pas être contrainte d'accepter du personnel désigné par le gouvernement.

IV. Droits des institutions dotées du statut « A » de participer aux activités des mécanismes et des procédures de l'ONU

42. Dans leurs résolutions respectives 16/21 et 65/281 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont accordé davantage de possibilités d'action et de visibilité aux institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». En particulier, dans le cadre de l'Examen périodique universel, les rapports des parties prenantes comprennent une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits de l'homme. En outre, au cours de l'examen d'un État Membre, les institutions dotées du statut « A » sont autorisées à prendre la parole immédiatement après la présentation de l'État en question, pendant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière. Les institutions dotées du statut « A » peuvent également intervenir immédiatement après l'État concerné à l'occasion du dialogue interactif qui a lieu entre le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, après la présentation par ceux-ci de leurs rapports de mission. En outre, elles peuvent proposer des candidats pour les mandats au titre des procédures spéciales.

43. Dans sa résolution 72/181, l'Assemblée générale engage tous les mécanismes et procédures concernés de l'ONU, dans le respect de leurs mandats respectifs, à encourager plus activement la participation d'institutions nationales de protection des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris et à leur permettre d'apporter une contribution à leurs travaux.

44. En conséquence, en mars 2018, la Commission de la condition de la femme a encouragé son secrétariat à poursuivre l'examen de la question du renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A ». En juin 2018, des institutions nationales des droits de l'homme ont été accréditées auprès de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En juillet 2018, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a invité les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris à participer aux travaux de sa neuvième session, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les institutions dotées du statut « A » ont également été invitées à apporter des contributions à tous les stades de l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

V. Conclusions et recommandations

45. **Les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité d'accréditation qui les interprètent demeurent la base sur laquelle le Sous-Comité accrédite les institutions nationales des droits de l'homme.**

46. **Le principe de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme veut que, comme le prescrivent les Principes de Paris, le mandat des institutions nationales des droits de l'homme soit étendu et comprenne la promotion et la protection de tous les droits − civils, politiques, économiques, sociaux et culturels − de tout individu.**

47. **La suppression en 2015 de la catégorie d'accréditation « C » ne signifie pas que toutes les institutions examinées à des fins d'accréditation obtiennent au moins le statut « B », car cela nuirait à la crédibilité des institutions dotées du statut « A » ainsi que de la procédure d'accréditation.**

48. **Les membres du Sous-Comité s'acquittent de leurs tâches en toute impartialité, objectivité et indépendance, indépendamment de toute considération liée à l'origine nationale, à l'appartenance régionale et aux convictions politique, comme l'exige le règlement intérieur.**

49. **Les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme participent aux sessions du Sous-Comité d'accréditation en tant qu'observateurs. Ils ne sont pas censés plaider en faveur de l'attribution d'un statut particulier**

d'accréditation ni exprimer leur avis sur les recommandations formulées par le Sous-Comité. Pour garantir la crédibilité du processus d'accréditation, les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme ne devraient désigner comme membres du Sous-Comité que les institutions nationales des droits de l'homme pleinement habilitées à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme.

50. **L'appui opérationnel et consultatif apporté par le HCDH en tant que secrétariat du Sous-Comité renforce la crédibilité du processus d'accréditation. La présence du HCDH pendant la prise de décisions joue un rôle déterminant en ce qu'elle garantit la conformité de ce processus aux normes établies du règlement intérieur et contribue à sa transparence, son impartialité, son équité et sa rigueur.**

51. **Toutes les communications du Sous-Comité destinées aux institutions nationales des droits de l'homme ou qui en émanent devraient être transmises par l'intermédiaire du secrétariat (HCDH) afin que leur conformité avec le règlement intérieur et la cohérence avec la pratique antérieure puissent être vérifiées.**

52. **Le Secrétaire général encourage les États membres et les autres parties prenantes à donner au HCDH, au moyen d'un soutien financier, les moyens de continuer de fournir au Sous-Comité d'accréditation des services de secrétariat de qualité.**

[*Anglais seulement*]

Annex

Status of national institutions accredited by the Global Alliance of National Human Rights Institutions

Accreditation status as of 18 July 2018

In accordance with the Paris Principles and the Statute of the Global Alliance of National Human Rights Institutions, the latter uses the following classifications for accreditation:

A: Fully compliant with the Paris Principles

B: Partially compliant with the Paris Principles

C: Non-compliant with the Paris Principles

*A(R): The category of accreditation with reserve, previously granted where insufficient documentation had been submitted to allow for the conferral of A status, is no longer awarded. It is now used only when referring to institutions that were accredited with this status before April 2008.

A status institutions (80)

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Asia and the Pacific		
Afghanistan: Independent Human Rights Commission	A	October 2007 — A* November 2008 November 2013 — deferred to October 2014 October 2014 — A
Australia: Australian Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 November 2016 — A
India: National Human Rights Commission	A	1999 October 2006 May 2011 — A* November 2016 — deferred to second session of 2017 November 2017 — A
Indonesia: National Commission on Human Rights	A	2000 March 2007 March 2012* November 2013 — special review in March 2014 March 2014 — A* March 2017 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Jordan: National Centre for Human Rights	A	April 2006 (B)
		March 2007 (B)
		October 2007 — A*
		October 2010 — A
		November 2015 — deferred to second session of 2016
		November 2016 — A
Malaysia: Human Rights Commission	A	2002
		April 2008 — recommended to be accredited B
		November 2009 — A*
		October 2010 — A
		November 2015 — A
Mongolia: National Human Rights Commission	A	2002 — A(R)
		2003
		November 2008
		November 2013 — deferred to October 2014
		October 2014 — A
Nepal: National Human Rights Commission	A	2001 — A(R)
		2002 — A
		October 2007 — A*
		November 2008 — A*
		March 2010 — recommended to be accredited B
		May 2011 — A
		November 2012 — October 2014 special review — A maintained
New Zealand: Human Rights Commission	A	1999
		October 2006
		May 2011
		May 2016 — A
Philippines: Commission on Human Rights	A	1999
		March 2007 — deferred to October 2007
		October 2007
		March 2012
		March 2017 — A
Qatar: National Human Rights Committee	A	October 2006 (B)
		March 2009 — A*
		March 2010 — A*
		October 2010 — A
		November 2015 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Republic of Korea: National Human Rights Commission	A	2004
		November 2008
		March 2014 — deferred to October 2014
		October 2014 — deferred to March 2015
		March 2015 — deferred to first session of 2016
		May 2016 — A
Samoa: Office of the Ombudsman	A	May 2016 — A
Sri Lanka: Human Rights Commission	A	2000
		October 2007
		March 2009
		May 2018 — A
State of Palestine: Independent Commission for Human Rights	A	2005 — A(R)
		March 2009 — A
		November 2015 — A
Timor-Leste: Provedoria for Human Rights and Justice	A	April 2008
		November 2013
Africa		
Cameroon: National Commission on Human Rights and Freedoms	A	1999
		October 2006 (B)
		March 2010 — A
		March 2015 — deferred to first session of 2016
		May 2016 — deferred to second session of 2016
		November 2016 — deferred to March 2017
		March 2017 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — A
Democratic Republic of the Congo: National Human Rights Commission	A	May 2018

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Egypt: National Council for Human Rights	A	April 2006 (B)
		October 2006 — A
		October 2011 — deferred to November 2012
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — deferred to November 2013
		November 2013 — deferred
		November 2015 — deferred to second session of 2016
		November 2016 — deferred to March 2017
		March 2017 — deferred to first session of 2018
		May 2018 — A
Ghana: Commission on Human Rights and Administrative Justice	A	2001
		November 2008
		March 2014
Kenya: National Commission on Human Rights	A	2005
		November 2008
		October 2014 — A
Liberia: Independent National Commission on Human Rights	A	March 2017 — A
Malawi: Human Rights Commission	A	2000
		March 2007
		March 2012 — deferred to November 2012
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — deferred to November 2013
		November 2013 — deferred to October 2014
		October 2014 — deferred to March 2015
		March 2015 — deferred to first session of 2016
		May 2016 — deferred to second session of 2016
		November 2016 — A
Mauritania: Commission nationale des droits de l’homme	A	November 2009 (B)
		May 2011 — A
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles
Mauritius: Commission nationale des droits de l’homme	A	2002
		April 2008 — A*
		October 2014 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Morocco: Conseil national des droits de l'homme	A	1999 — A(R)
		2001
		October 2007 — A*
		October 2010 — A*
		November 2015 — A
Namibia: Office of the Ombudsman	A	2003 — A(R)
		April 2006
		May 2011
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — deferred to second session of 2018
Niger: Commission Nationale des Droits Humains	A	March 2017 — A
Nigeria: National Human Rights Commission	A	1999 — A(R)
		2000 — A
		October 2006 — A
		October 2007 — B
		May 2011 — A
		November 2016 — A
Rwanda: National Commission for Human Rights	A	2001
		October 2007
		March 2012 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		May 2013 — A
Sierra Leone: Human Rights Commission	A	May 2011 — A
		May 2016 — A
South Africa: Human Rights Commission	A	1999 — A(R)
		2000
		October 2007
		November 2012
		November 2017 — A
Togo: Commission nationale des droits de l'homme	A	1999 — A(R)
		2000
		October 2007
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Uganda: Human Rights Commission	A	2000 — A(R)
		2001
		April 2008
		May 2013 — A
		May 2018 — A
United Republic of Tanzania: Commission for Human Rights and Good Governance	A	2003 — A(R)
		October 2006 — A
		October 2011 — A*
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — A
Zambia: Human Rights Commission	A	2003 — A(R)
		October 2006
		October 2011
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — deferred to second session of 2018
Zimbabwe: Human Rights Commission	A	May 2016 — A
Americas		
Argentina: Defensoría del Pueblo	A	1999
		October 2006
		October 2011
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — deferred to second session of 2018
Bolivia (Plurinational State of): Defensor del Pueblo	A	1999 (B)
		2000 — A
		March 2007
		March 2012
		March 2017
Canada: Canadian Human Rights Commission	A	1999
		October 2006
		May 2011
		May 2016
Chile: Instituto Nacional de Derechos Humanos	A	November 2012
		May 2018 — special review in second session of 2018

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Colombia: Defensoría del Pueblo	A	2001
		October 2007
		March 2012 — A*
		March 2017
Costa Rica: Defensoría de los Habitantes	A	1999
		October 2006
		October 2011
		November 2016
Ecuador: Defensor del Pueblo	A	1999 — A(R)
		2002
		April 2008 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		March 2009 — A
		March 2015
		May 2018 — special review in second session of 2018
El Salvador: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006
		May 2011
		November 2016
Guatemala: Procuraduría de los Derechos Humanos	A	1999 (B)
		2000 — A(R)
		2002
		April 2008
		May 2013 — A
		May 2018 — A
Haiti: Office for the Protection of Citizens	A	November 2013
Mexico: Comisión Nacional de los Derechos Humanos	A	1999
		October 2006
		October 2011
		November 2016 — A
Nicaragua: Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos	A	April 2006
		May 2011
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — deferred to first session of 2018
		May 2018 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Panama: Defensoría del Pueblo	A	1999
		October 2006
		November 2012
		November 2017 — A
Peru: Defensoría del Pueblo	A	1999
		March 2007
		March 2012
		March 2017 — A
Uruguay: Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo	A	May 2016 — A
Europe		
Albania: People's Advocate	A	2003 — A(R)
		2004
		November 2008
		November 2013 — deferred to October 2014
		October 2014 — A
Armenia: Human Rights Defender	A	April 2006 — A(R)
		October 2006 — A
		October 2011 — deferred to November 2012
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — A
Azerbaijan: Human Rights Commissioner (Ombudsman)	A	October 2006 — A
		October 2010 — deferred to May 2011
		May 2011 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		March 2012 — A
		March 2017 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		May 2018 — recommended to be downgraded to B status[11]

[11] In accordance with article 12.1 of the Statute of the Global Alliance, the institution has challenged the recommendation and has received the support of one Bureau member of the Global Alliance to date.

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Bosnia and Herzegovina: Institute of Human Rights Ombudsmen	A	2001 — A(R)
		2002 — A(R)
		2003 — A(R)
		November 2009 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		October 2010 — A
		November 2016 — deferred to second session of 2017
		November 2017 — A
Croatia: Ombudsman	A	April 2008
		May 2013
Denmark: Danish Institute for Human Rights	A	1999 (B)
		2001
		October 2007 — A
		November 2012
		November 2017 — deferred to second session of 2018
Finland: Finnish National Human Rights Institution	A	October 2014 — A
France: Commission nationale consultative des droits de l'homme	A	1999
		October 2007
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — A
Georgia: Public Defender's Office	A	October 2007
		November 2012 — deferred to May 2013
		May 2013 — A
Germany: German Institute for Human Rights	A	2001 — A(R)
		2002 — A(R)
		2003
		November 2008
		November 2013 — deferred to October 2014
		March 2015 — deferred to November 2015
		November 2015 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Greece: National Commission for Human Rights	A	2000 — A(R)
		2001
		October 2007 — A*
		November 2009 — A*
		March 2010 — A*
		March 2015 — deferred to first session of 2016
		May 2016 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		March 2017 — A
Hungary: Commissioner for Fundamental Rights	A	November 2013 — deferred to October 2014
		October 2014 — A
Ireland: Irish Human Rights and Equality Commission	A	November 2015 — A
Latvia: Ombudsman of the Republic of Latvia	A	March 2015 — A
Lithuania: Seimas Ombudsmen Office	A	March 2017— A
Luxembourg: Commission consultative des droits de l'homme	A	2001 — A(R)
		2002
		March 2009 — A*
		November 2009 — A*
		October 2010 — A
		November 2015 — A
Netherlands: Netherlands Institute for Human Rights	A	March 2014
Norway: Norwegian National Human Rights Institution	A	March 2017 — A
Poland: Commissioner for Human Rights	A	1999
		October 2007
		November 2012
		November 2017 — A
Portugal: Provedor de Justiça	A	1999
		October 2007
		November 2012
		November 2017 — A
Republic of Moldova: Office of the People's Advocate of Moldova	A	November 2009 — B
		May 2018 — A

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Russian Federation: Commissioner for Human Rights in the Russian Federation	A	2000 (B)
		2001 (B)
		November 2008 — A
		November 2013 — deferred to October 2014
		October 2014 — A
Serbia: Protector of Citizens	A	March 2010 — A
		March 2015 — A
Spain: Defensor del Pueblo	A	2000
		October 2007
		November 2012
		May 2018 — A
Ukraine: Ukrainian Parliament Commissioner for Human Rights	A	April 2008 (B)
		March 2009 — A
		March 2014 — deferred to October 2014
		October 2014 — A
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:		
Great Britain: Equality and Human Rights Commission	A	November 2008 — A
		October 2010 — special review; A
		November 2015 — A
Northern Ireland: Human Rights Commission	A	2001 (B)
		May 2011
		May 2016 — A
Scotland: Scottish Human Rights Commission	A	November 2009 — deferred to March 2010
		March 2010 — A
		March 2015 — A

B status institutions (32)

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Americas		
Honduras: Comisionado Nacional de los Derechos Humanos	B	2000
		October 2007 (A)
		October 2010 — special review; recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		October 2011 — B
		May 2016 — B

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Venezuela (Bolivarian Republic of): Defensoría del Pueblo	B	2002
		April 2008
		May 2013
		March 2014 — special review in October 2014
		October 2014 — special review deferred to March 2015
		March 2015 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		May 2016 — recommended to be downgraded to B status
		October 2016 — downgraded to B status
Asia and the Pacific		
Bahrain: National Institution for Human Rights	B	May 2016 — B
Bangladesh: National Human Rights Commission	B	May 2011 — B
		March 2015 — B
Iraq: High Commission for Human Rights	B	March 2015 — B
Maldives: Human Rights Commission	B	April 2008
		March 2010
Myanmar: Myanmar National Human Rights Commission	B	November 2015 — B
Oman: National Human Rights Commission	B	November 2013
Thailand: National Human Rights Commission	B	2004
		November 2008
		November 2013 — deferred to March 2014
		March 2014 — deferred to October 2014
		October 2014 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles
		November 2015 — B
Central Asia		
Kazakhstan: Commissioner for Human Rights	B	March 2012
Kyrgyzstan: Ombudsman	B	March 2012
Tajikistan: Human Rights Ombudsman	B	March 2012

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Africa		
Algeria: National Human Rights Council of Algeria	B	2000 — A(R) 2002 — A(R) 2003 — A March 2009 — B March 2010 — deferred to October 2010 October 2010 — B May 2018 — B
Burundi: Commission nationale indépendante des droits de l'homme	B	November 2012 May 2016 — special review in second session of 2016 November 2016 — recommended to be downgraded to B status; given one year to establish compliance with the Paris Principles November 2017 — B
Chad: Commission nationale des droits de l'homme	B	2000 — A(R) 2001 — A(R) 2003 — A(R) November 2009 — B
Congo: Commission nationale des droits de l'homme	B	October 2010
Côte d'Ivoire: Commission nationale des droits de l'homme	B	May 2016 — B
Ethiopia: Ethiopian Human Rights Commission	B	November 2013
Libya: National Council for Civil Liberties and Human Rights	B	October 2014 — B
Mali: Commission nationale des droits de l'homme	B	March 2012
Senegal: Comité sénégalais des droits de l'homme	B	2000 October 2007 — A* October 2010 — deferred to May 2011 May 2011 — deferred to October 2011 October 2011 — recommended to be accredited B; given one year to establish compliance with the Paris Principles November 2012 — B
Tunisia: Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales	B	November 2009
Europe		
Austria: Austrian Ombudsman Board	B	2000 May 2011

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Belgium: Interfederal Centre for Equal Opportunity and Opposition to Racism and Discrimination	B	May 2018
Bulgaria: Commission for Protection against Discrimination	B	October 2011
Bulgaria: Ombudsman	B	October 2011
Cyprus: Commissioner for Administration and Human Rights	B	November 2015 — B
Montenegro: Protector of Human Rights and Freedoms	B	May 2016 — B
Slovakia: National Centre for Human Rights	B	2002 — C October 2007 March 2012 — accreditation lapsed due to non-submission of documentation March 2014 — B
Slovenia: Human Rights Ombudsman	B	2000 March 2010
Sweden: Equality Ombudsman	B	May 2011
The former Yugoslav Republic of Macedonia: Ombudsman	B	October 2011

C status institutions (10)

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Africa		
Benin: Commission béninoise des droits de l'homme	C	2002
Madagascar: Commission nationale des droits de l'homme	C	2000 — A(R) 2002 — A(R) 2003 — A(R) April 2006 — status withdrawn October 2006 — C
Americas		
Antigua and Barbuda: Office of the Ombudsman	C	2001
Barbados: Office of the Ombudsman	C	2001
Puerto Rico (United States of America): Oficina del Procurador del Ciudadano del Estado Libre Asociado de Puerto Rico	C	March 2007

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Asia and the Pacific		
Hong Kong, China: Equal Opportunities Commission	C	2000
Iran (Islamic Republic of): Islamic Human Rights Commission	C	2000
Europe		
Romania: Romanian Institute for Human Rights	C	March 2007 May 2011
Switzerland: Federal Commission for Women's Issues	C	March 2009
Switzerland: Federal Commission against Racism	C	1998 — (B) March 2010 — C

Suspended institutions

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Asia and the Pacific		
Fiji: Human Rights Commission	Suspended Note: The Commission resigned from the then International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 2 April 2007	2000 (A) March 2007 — accreditation suspended; documents to be submitted at October 2007 session
Americas		
Paraguay: Defensoría del Pueblo	Suspended Note: The Defensoría resigned from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights on 10 July 2014	2003 November 2008 November 2013 — deferred to March 2014 March 2014 — deferred to October 2014 October 2014 — suspended

Institutions whose accreditation has lapsed

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Africa		
Burkina Faso: Commission nationale des droits humains		2002 — A(R) 2003 — A(R) 2005 — B March 2012 — accreditation lapsed due to non-submission of documentation

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Europe		
Norway: Norwegian Centre for Human Rights		In view of the establishment of the Norwegian National Human Rights Institution and its accreditation in March 2017, accreditation of the Centre lapsed

Dissolved institutions

Institution	*Status*	*Year reviewed*
Europe		
Belgium: Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism		December 2014 The institution split into two: The Interfederal Centre for Equal Opportunities and Opposition to Discrimination and Racism; The Federal Centre for the Analysis of Migration Flows
Hungary: Parliamentary Commissioner for Civil Rights		May 2011 The institution ceased to exist in view of the establishment of a new institution: the Commissioner for Fundamental Rights
Ireland: Irish Human Rights Commission		November 2014 The institution has been dissolved by the 2014 Act that established the Irish Human Rights and Equality Commission
Netherlands: Equal Treatment Commission		1999 2004 March 2010 The institution ceased to exist in view of the establishment of a new institution: the Netherlands Institute for Human Rights